**ACCORD BILATÉRAL DE COOPÉRATION DE DOUBLE/MULTIPLE DIPLÔME – COTUTELLE - AU NIVEAU MASTER ET/OU DOCTORAT**

**ACCORD célébré par l’UNIVERSITÉ DE SÃO PAULO (BRÉSIL) ET L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE (nom officiel, écrit dans la langue officielle du pays), (PAYS) DÉPARTEMENT/ INSTITUT/ ÉCOLE/ UNITÉ DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE, dans le cadre d’une coopération universitaire de cotutelle au niveau MASTER ET/OU DOCTORAT avec double/multiple diplôme**

Par le présent accord, L’UNIVERSITÉ DE SÃO PAULO, Brésil, représentée par son Recteur NOM COMPLET DU RECTEUR et la FACULTÉ (nom officiel et complet en langue portugaise) (SIGLE) de L’UNIVERSITÉ DE SÃO PAULO, représentée par son Directeur NOM COMPLET DU DIRECTEUR d’une part et de l’autre, le/la/l’ **INSTITUT/ÉCOLE/ FACULTÉ DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE** (nom officiel et complet de l’INSTITUTION ÉTRANGÈRE, écrit dans la langue officielle du pays de l’institution étrangère ), (SIGLE officiel de l’INSTITUTION ÉTRANGÈRE, s’il y en a un), (Pays) représenté(e) dans cet Accord par son Président (nom complet du Président de l’institution étrangère) ont convenu de ce qui suit, selon les clauses et conditions ci-après établies :

**PREMIÈRE CLAUSE- OBJET**

Le présent Accord a pour objet de promouvoir la coopération universitaire entre NOM ET SIGLE DE L’UNITÉ D’ENSEIGNEMENT DE L’USP et NOM ET SIGLE DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE, au profit du DÉPARTEMENT/ INSTITUT/ ÉCOLE/ UNITÉ DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE (le cas échéant) dans le cadre de la cotutelle d’étudiants au niveau MASTER ET/OU DOCTORAT desdites institutions, en vue de la préparation de mémoire de MASTER ET/ou thèse de DOCTORAT et de l’obtention du double/multiple diplôme, dont la réalisation et la soutenance s’effectueront sous la responsabilité conjointe des deux institutions, conformément aux clauses ci-après établies.

**DEUXIÈME CLAUSE – OBJECTIFS ET FORME DE LA COOPÉRATION**

**2.1.** Les étudiants de **MASTER ET/OU DOCTORAT** au sein de **L’UNITÉ D’ENSEIGNEMENT DE L’USP** ou au sein de **NOM DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE** peuvent s’inscrire en co-tutelle au niveau **MASTER ET/OU DOCTORAT** en vue d’un double diplôme s’ils sont régulièrement inscrits dans une de ces institutions.

**2.2.** L’étudiant sera indiqué par son institution d’origine par une  **déclaration d’ENGAGEMENT,** laquelle devra spécifier le nom de l’élève, le titre du projet, le plan de travail, le titre prévu de la thèse, le nom des directeurs de thèses des deux institutions, le nom de l’école doctorale et le domaine de recherche, le cas échéant. La déclaration d’engagement devra être évaluée par les organismes compétents des écoles doctorales concernées.

**2.3.** Chaque étudiant devra effectuer ses recherches selon les modalités établies par les deux universités contractantes et sous le contrôle d’un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés, qui s'engageront à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès de l’étudiant.

**2.4.** La durée de préparation de la thèse devra obligatoirement se répartir entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. La durée totale de permanence dans un des deux pays ne peut être inférieure à 6 mois.

**2.5.** Les procédures pour la co-tutelle au niveau **MASTER ET/OU DOCTORAT** en vue du double/multiple diplôme devra obéir à ce qui est convenu dans les normes de l’école doctorale de l’institution d’origine de l’étudiant.

**2.6.** L’étudiant accueilli dans le cadre de la cotutelle bénéficiera dans l’institution d’accueil des mêmes droits que les étudiants originaires de l’école doctorale.

**2.7.** La thèse devra être rédigée dans la/les langue(s) **indiquer la/les langue(s).** La thèse rédigée dans une seule langue sera complétée par un résumé rédigé dans l’autre langue, outre le résumé en langue anglaise.

**2.8.** La thèse devra faire l’objet **d’UNE OU de DEUX SOUTENANCE(S).** Une des soutenances sera réalisée dans l’Institution d’origine de l’étudiant, conformément à ce qui a été déclaré dans les normes de l’école doctorale, reconnues par les deux institutions concernées. La thèse soutenue en **LANGUE DE LA THÈSE** sera complétée par la présentation d’un résumé oral dans l’autre langue. Si l’établissement d’origine de l’étudiant est l’USP, la thèse sera obligatoirement soutenue à l’USP. La thèse soutenue dans la langue choisie devra être complétée par un résumé dans l'autre langue

**2.9.** Le jury de soutenance sera désigné d’un commun accord par les deux universités partenaires et sera composé par des membres des des deux pays respectant les normes de l'institution où sera soutenue la thèse. Si la soutenance a lieu à l’USP, le jury sera composé **de DEFINIR LE NOMBRE DE MEMBRES QUI DEVRONT PARTICIPER DU JURY.**

**2.10.** La publication, la valorisation et la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche seront assurées par les deux écoles doctoralesimpliquées, conformément aux procédures spécifiques de chaque pays.

**TROISIÈME CLAUSE – FINANCEMENT**

Cet accord n’implique pas obligatoirement un engagement financier de la part des universités contractantes.

**3.1.** L’étudiant en co-tutelle devra assurer tous ses frais de voyage, hébergement, alimentation, inscription et autres droits universitaires. Ces frais pourront être financés par des organismes extérieurs ou par les universités contractantes.

**3.2.** L’étudiant devra contracter une assurance dans son pays d’origine, et avant son arrivée à l’institution d’accueil.

**QUATRIÈME CLAUSE – OBLIGATIONS DE NOM OU SIGLE DE LA FACULTÉ USP ET NOM OU SIGLE DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE**

**4.1.** Les deux institutions chercheront à promouvoir la réciprocité des activités prévues dans la présente convention.

**4.2.** À la fin du séjour de l’étudiant, l’institution d’accueil enverra au service concerné de l’institution d’origine un document officiel, spécifiant les activités réalisées par l’étudiant et son évaluation, le cas échéant.

**4.3.** Les deux institutions s’engageront à promouvoir l’intégration des étudiants dans la vie universitaire de l’institution d’accueil.

**4.4.** L’institution d’accueil devra assurer autant que possible de bonnes conditions de recherche à l’étudiant.

**4.5.** Les deux institutions seront reconnaître la validité de la co-direction de Master ou Doctorat effectivement réalisée, et de la thèse soutenue et admise. Elles s’engageront, conformément à la législation en vigueur, à conférer le grade de Docteur/Master au candidat, valable au Brésil et **PAYS DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE**.

**4.6.** Deux diplômes de Master et/ou Doctorat seront délivrés, l’un par l’USP et l’autre par l’institution étrangère.

**CINQUIÈME CLAUSE - COORDINATION DE L’ACCORD**

**5.1.** Pour constituer la Coordination technique et administrative de cet accord, seront indiqués par **NOM DE LA FACULTÉ DE L’USP**, le professeur **NOM COMPLET DE L’ENSEIGNANT** **ou DU DIRECTEUR** ou **DU DIRECTEUR DE THÈSE (à la convenance de la Faculté)** et par **NOM DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE**, le professeur **NOM COMPLET DE L’ENSEIGNANT/ DIRECTEUR/ PRESIDENT**.

**5.2.** Il appartiendra à ladite Coordination de contrôler les activités et de chercher des solutions aux problèmes éventuels d’ordre universitaire et administratif qui pourront se présenter cet accord durant.

**SIXIÈME CLAUSE – PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle provenant des travaux réalisés au sein de cet Accord seront soumis aux dispositions légales en vigueur dans les pays des institutions contractantes.

**6.1.** En cas de créations intellectuelles résultant en inventions, améliorations, innovations etc. protégées en vertu de la présente Convention, il est convenu:

**6.1.1.** Les droits de propriété intellectuelle sur toute création produite dans le cadre du présent accord appartiendront à l'USP et à NOM DE L'INSTITUTION ETRANGERE, à parts égales.

**6.1.2.** Les parties s’engageront à cet effet à se communiquer réciproquement les résultats susceptibles de protection, tout en préservant la confidentialité nécessaire à leur protection.

**6.1.3.** Les parties s’engageront à donner procuration du registre de propriété intellectuelle visée aux présentes au cas où la partie chargée de la protection le demande.

**6.1.4.** Si l’obtention de la protection des droits mentionnés dans la clause 6.1. représente un intérêt pour les deux parties, leurs frais et leur gestion devront être réglés dans un document additionnel spécifique, conformément à la législation en vigueur.

**6.1.5.** Si l’utilisation et les droits d’homologation mentionnés dans la clause 6.1. représentent un intérêt pour les deux parties, les coûts, la gestion de l’homologation, la cession, le transfert ou l’utilisation libre feront l’objet d’un document additionnel spécifique, conformément à la législation en vigueur.

**SEPTIÈME CLAUSE – RESPONSABILITÉ CIVILE**

Les parties contractantes ne seront pas tenues responsables civilement des dommages qui découleraient de cas fortuits et involontaires.

**HUITIÈME CLAUSE – DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le présent Accord sera valable pendant la période de 5 (cinq) ans à partir de la date de signature des représentants légaux de chaque partie. Toute modification des termes de cet Accord devra faire l’objet d’un document additionnel convenu entre les parties.

Aux étudiants indiqués pour un double diplôme par leur institution d'origine, à travers la déclaration d'engagement dûment approuvée durant la validité de cet accord, seront accordés le droit de conclure leurs activités relatives au double diplôme, jusqu'à la soutenance de leur **THÈSE/MÉMOIRE,** et la garantie de la délivrance de leur diplôme respectif, le cas échéant en dehors du délai de validité de cet accord.

**NEUVIÈME CLAUSE - RÉSILIATION**

Le présent Accord pourra être résilié de plein droit par chacune des parties qui le communiquera de façon express, avec un préavis de 90 jours minimum. En cas d’activité en cours, dans une déclaration de résiliation d’accord, les parties définiront leur rôle respectif en vue de la finalisation de chaque travail et de toute activité en cours.

**DIXIÈME CLAUSE – RÉSOLUTION DE CONTROVERSES**

En cas d’éventuels malentendus, les parties s’efforceront de régler à l’amiable tout différend issu de interprétation ou de l’exécution du présent accord. En cas d’impossibilité d’un consensus, les deux parties indiqueront, d’un commun accord, une tierce personne qui agira comme médiateur.

Les parties reconnaissent que ces conditions sont équitables et appropriées et signent le présent accord ayant la même teneur et visant à un seul et même résultat en langue portugaise et en dans la langue de l’IES étrangère.

**IES ÉTRANGÈRE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**President/Recteur**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**

**UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**Recteur**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**

**FACULT IES ÉTRANGÈRE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**Directeur**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**

**FACULTÉ DE L’USP**

**UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**Directeur**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**